

RÈGLEMENT DU CRITERIUM U15 à 8

Article 1 - ADMINISTRATION

Le Criterium U15 à 8 est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Il se joue sous licence libre.

Il se dispute sous le Règlement Sportif Général du District 77, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF.

Article 2 – DIVISIONS ET GROUPES

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Suivant le nombre d'équipes inscrites, il y aura autant de groupes de 8, 10, 12 ou 14 équipes que nécessaire.

2.1 - Le Criterium U15 à 8 se joue par matchs "aller" et "retour".

Classements :

Décompte des points :

- . Victoire : 3 points
- . Nul : 1 point
- . Perdu : 0 point
- . Forfait : -1 point

Article 3 – CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres se jouent le dimanche selon le calendrier établi.

Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 15h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.

Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard Sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et de sanctions sportives prévues.

Article 4 – LICENCES ET QUALIFICATION

4-1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs sont titulaires de la licence U15, U14, U16F, U15F, U14F.

Les joueurs licenciés U13 peuvent, dans la limite de (3) trois inscrits sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

4-4 - Douze joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et portés sur la feuille de match, 8 joueurs plus 4 remplaçants.

Article 5 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

6-1 – Les règles du jeu sont identiques à la pratique du football à effectif réduit, à savoir :

- Le Hors-jeu : identique à celle du jeu à 11, c'est-à-dire «au regard de la ligne médiane »
- Fautes et incorrections :

Possibilité selon les fautes de siffler un coup franc indirect

Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect :

- Jouer de manière jugée dangereuse,
- Faire obstacle à l'évolution de l'adversaire,
- Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains,

Fautes spécifiques du gardien entraînant un coup franc indirect :

- Prendre le ballon à la main sur une passe en retrait du pied d'un partenaire*.
- Reprendre le ballon à la main après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur.
- Prendre le ballon à la main sur une rentrée de touche d'un partenaire.

* Seules les passes de la tête, de la poitrine ou de la cuisse sont autorisées.

6-2 – La durée des rencontres est de deux périodes 40 minutes.

Article 7 - ARBITRAGE

La rencontre est arbitrée par :

- 1 arbitre central qui est un licencié majeur du club recevant
- 2 arbitres assistants qui sont des licenciés majeurs de chaque club en présence

Les arbitres assistants bénévoles changent de côté à la mi-temps.

Article 8 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 9 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 11 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Barème Financier :

Forfait : 20 euros

Article 12 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les Feuilles de Matches doivent être renvoyées au plus tard le mardi suivant vers le site de MELUN – 19 Rue de Dammarie – secretariat@seineetmarne.fff.fr.

Article 13 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 14 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 15 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.